

De : xxxxx

Envoyé : mardi 8 janvier 2019 10:33

À : Guillaume Gontard

Objet : RE: Demande de lancement de la procedure de destitution du president de la république et de la consitution du parlement en Haute-Cour

Monsieur le Sénateur,

Je vous adresse en préalable mes remerciements pour le temps que vous avez consacré à me répondre.

Je partage de nombreux éléments de votre réponse cependant je m'inquiète que vous ne sembliez attendre que la situation ne dégénère totalement afin qu'il en sorte comme par magie des nouvelles institutions qui seraient plus démocratiques , excusez mon franc parlé !

En effet , comment pourrait -on imaginer que l'exécutif actuel qui emploie un ton très autoritaire et bafoue également le rôle du parlement (ex: signature du traité de Marrakech sans aucune ratification (moi: ni pour ni contre j'avoue que je ne l'ai pas lu , je pense cependant que le président doit soumettre ce traité à la représentation national comme le prévoit, de mémoire, l'article 53 ou au referendum)), comment pourrait-on imaginer donc que de cela sorte plus de démocratie? comment pourrait-on imaginer qu'il décide de se dessaisir de son pouvoir au profit du peuple qu'il exècre? il faudrait que "notre" président soit honnête et non maladivement accroché au pouvoir !

Tous se rende bien compte que même si le RIC était accordé actuellement , il serait vidé de tout son sens , ce serait une illusion.

Monsieur le Sénateur , je me permets d'insister , le dossier que je vous ai adressé ne fait pas état de simple désaccords politiques mais de graves manquements au respect de notre constitution ! je vous demande de bien relire les pages 13 à 20 du dossier qui listent 13 manquements majeurs du président au regard de son devoir de respecter la constitution fixé par l'article 5 de notre constitution.

Monsieur le Sénateur , attendez-vous avec tous vos Pairs du parlement que se déclenche le Chaos et l'insurrection totale?

Ne pensez-vous pas que déjà trop de sang a été versé? trop de victime ? trop de mutilés à vie?

Le peuple a besoin de ses représentants UNIS dans la défense de notre république et de nos institutions, aussi imparfaites qu'elles soient ! aidez-nous !!!!

Dans l'espoir de vous voudrez bien reconsidérer votre position , je vous adresse , Monsieur le Sénateur, mes salutations républicaines.

xxxxx

De : Guillaume Gontard <g.gontard@senat.fr>

Envoyé : lundi 7 janvier 2019 19:08

À : xxxxx

Objet : RE: Demande de lancement de la procedure de destitution du president de la république et de la consitution du parlement en Haute-Cour

Madame,

Vous m'avez interpellé pour me demander de lancer, avec mes collègues, une procédure de destitution du président de la République.

Si je comprends la colère et la détresse exprimées ces dernières semaines par le mouvement des gilets jaunes, si je partage la réprobation de la politique injuste du Gouvernement et les revendications de justice sociale formulées par le mouvement, si je m'inscris sans réserve dans l'opposition parlementaire au Gouvernement, je ne peux accéder favorablement à votre demande.

Ce serait dévoyer l'esprit de notre Constitution qui a prévu que le président de la République n'était responsable que devant le peuple français souverain, une fois tous les cinq ans. C'est le Premier ministre, à la tête du Gouvernement « qui conduit la politique de la Nation » (article 20) et dont la responsabilité peut être engagée devant l'Assemblée nationale en vertu de la séparation des pouvoirs. C'est le sens de la motion de censure qui a été présentée sans succès au mois de décembre par les parlementaires de la France insoumise, du Parti communiste et du Parti socialiste que je soutenais. Je vous précise que le Sénat n'étant pas élu au suffrage universel direct, il ne peut pas censurer le Gouvernement.

L'article 68 prévoyait auparavant un cas de destitution du président de la République pour « haute trahison », quelque peu assoupli en 2014, il le prévoit aujourd'hui la destitution en cas « *de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* ». Cette formulation envisage le cas d'un président de la République qui bloquerait le fonctionnement de la République, en refusant par exemple de promulguer les lois votées par le Parlement. En aucune façon le président ne peut être destitué pour des choix de nature politique opérés durant leur mandat.

Les griefs que vous portez à l'endroit du président de la République ne représentent pas, à mes yeux, des manquements caractérisés de l'exercice de la fonction présidentielle et sont essentiellement de nature politique. Par ailleurs, si je désapprouve la politique du président de la République, je ne peux que constater qu'il n'en avait fait aucun mystère durant sa campagne électorale et qu'il applique le programme pour lequel il a été élu démocratiquement. Le Parlement est en droit de contester cette politique et c'est bien l'outil de la motion de censure qui me semble le plus adapté pour ce faire.

L'autoritarisme présidentiel, son absence de responsabilité devant le Parlement et la faiblesse de l'opposition politique expliquent le mouvement des « gilets jaunes » et le climat extrêmement tendu que nous vivons actuellement. Confier pour cinq ans les clés du pays à un seul homme ou une seule femme, sans réelle possibilité de contrôle et de dialogue citoyen est une forme très limitée de démocratie. Je suis donc favorable à une réforme profonde de nos institutions et à l'avènement d'une VI^e République avec une responsabilité accrue du président de la République et un Parlement renforcé et des citoyens mieux entendus dans le processus démocratique.

Cela me semblerait être l'issue la plus favorable que l'on puisse souhaiter à cette crise politique d'une ampleur rare

Je vous remercie pour votre attention et votre compréhension et reste disponible pour de plus amples échanges,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression mes salutations les meilleures,

Guillaume GONTARD

Sénateur de l'Isère

Vice-président de la commission Aménagement du territoire et développement durable

De : xxxxx

Envoyé : dimanche 6 janvier 2019 05:34

Objet : Demande de lancement de la procédure de destitution du président de la république et de la constitution du parlement en Haute-Cour

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Permettez-moi d'adresser à chacun et chacune mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année en formulant le souhait que notre pays retrouve, au cours de cette année 2019, la voie de la dignité, ainsi que celles de la concorde nationale, de la paix, de la fraternité, de la liberté, de la solidarité et de la responsabilité républicaine !

En ma qualité de citoyenne française, sympathisante gilets jaunes, participante occasionnelle aux manifestations, et aucunement porte parole, membre du peuple souverain français, la Nation, dont vous êtes les représentants élus et, à ce titre, responsables du pouvoir qui vous a été confié, je vous demande solennellement d'user du pouvoir qui est le vôtre en tant que Sénateurs et Sénatrices de la Nation pour lancer au parlement la procédure de destitution d'Emmanuel Macron, en application de l'article 68 de la Constitution.

En vertu de cet article, les parlementaires peuvent en effet se constituer en Haute-Cour et voter la destitution du président de la République « **en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat** ».

Comme une grande majorité de Français, je constate que les manquements de M. Macron à ses devoirs sont devenus foisonnants, évidents, graves et concordants, et qu'ils mettent désormais en jeu la paix civile en France, comme en témoignent le mouvement des « gilets jaunes » et le profond soutien qu'il reçoit dans la population.

Depuis le début de son mandat, M. Macron n'a en effet pas cessé de se soumettre aux puissants tout en s'en prenant aux faibles, de brader les intérêts de la France, d'affaiblir l'unité nationale et la démocratie, et de piétiner le droit international, alors que ses devoirs les plus éminents lui commandaient de faire exactement l'inverse.

Parmi les « manquements à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat » commis par le président de la République – pour reprendre les termes de l'article 68 de la Constitution – j'attire tout spécialement votre attention sur les points suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

Tous les points résumés ci-dessous sont largement détaillés dans le dossier joint, aussi je vous prie de bien vouloir utiliser de votre temps que je sais précieux afin de prendre connaissance de ce dossier capital .

1) la paupérisation et la précarisation de pans entiers de la société française. notamment des retraités, des chômeurs et des jeunes, mais aussi des professions indépendantes et libérales, des petits commerçants et des fonctionnaires, par l'augmentation continue de la pression fiscale due aux contraintes budgétaires insurmontables que nous impose notre appartenance à l'Union européenne et à l'euro, et par le grignotage continu des droits sociaux et des protections de toute nature sous l'effet des « déréglementations » continues exigées par l'Union européenne.

L'objectif final étant de parvenir à une société extrêmement anxiogène, où chacun serait en compétition avec tous, et où la seule valeur suprême serait le culte de l'argent, au mépris de toute autre considération, qu'il s'agisse des valeurs de partage, de protection de l'environnement, de don, d'honnêteté et de respect de tout être humain, à commencer par les plus démunis.

Ce mépris outrageant pour les catégories les plus pauvres et les plus fragiles de la population, illustré par de nombreuses déclarations de M. Macron qui ont scandalisé l'opinion publique, est rendu plus choquant encore par le train de vie fastueux des locataires de l'Élysée, au moment où la misère frappe des pans entiers de la population française.

Tout cela constitue une violation explicite de l'article Premier de notre Constitution qui pose que « La France est une République [...] sociale ».

2) le bradage d'intérêts stratégiques et de services publics à l'étranger comme le TGV vendu à l'Allemand Siemens, le choix de fournitures militaires stratégiques à l'étranger, le concours qu'il a apporté à la vente des turbines d'Alstom à General Electrics quand il servait François Hollande, le démantèlement et la privatisation de services publics et de grandes infrastructures publiques, comme l'aéroport de Toulouse et les Aéroports de Paris, et bientôt la vente de centaines de barrages hydro-électriques d'EDF à des intérêts privés.

3) le dénigrement incessant des Français, dès qu'il est en déplacement à l'étranger, d'où il semble se faire un malin plaisir à insulter son propre pays, ou lorsqu'il a demandé qu'on « vienne le chercher » au moment de l'affaire Benalla, alors qu'il se sait protégé par l'article 67 de la Constitution. Cette critique et ce mépris obsessionnels du peuple français constituent une offense suprême aux principes républicains *puisque l'article 2 de notre Constitution pose que le « principe » de la République est : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».*

4) le musèlement en sa faveur des médias audiovisuels du service public, et la mise au pas de toute pensée libre, en particulier par le vote d'une loi contre les prétendues « fake news ».

5) le travail de sape contre l'unité nationale, illustré notamment par la violation du résultat du référendum alsacien du 7 avril 2013, où les électeurs du Haut-Rhin avaient rejeté à 55,7 % la fusion des 2 départements d'Alsace, ce que le gouvernement a décidé pourtant d'imposer à partir de 2021. Cette décision de créer une « collectivité européenne d'Alsace » [sic] au mépris de la démocratie locale vise à accélérer la mise en place de « l'Europe des régions », c'est-à-dire le démembrement de la France, en violation expresse de la Constitution dont l'article Premier pose que « la France est une République indivisible » et dont l'article 4 pose que le président de la République est « le garant de l'intégrité du territoire ».

6) la destruction programmée de milliers de communes françaises, – qui sont pourtant la base même de l'identité de la France et de sa démocratie locale – avec une politique hypocrite et surnoise, étranglant financièrement les communes rurales par une diminution constante des dotations de l'État, et écœurant psychologiquement les maires par le retrait de tous leurs pouvoirs les uns après les autres, au profit de grands regroupements de communes impersonnels, bureaucratiques et dispendieux.

7) une politique visant à éroder constamment notre indépendance nationale et à dissoudre la France dans une Europe fédérale sous domination allemande, par exemple avec le projet de partage avec l'Allemagne du siège permanent de la France au Conseil de sécurité de l'ONU, voire de notre force de frappe nucléaire, ou avec l'annonce inopinée de la création d'une « assemblée parlementaire franco-allemande » dont le principe n'a jamais été soumis au peuple français.

Ces décisions stratégiques essentielles constituent des « manquements » d'autant plus graves aux « devoirs » du président de la République que M. Macron a lui-même reconnu – devant la chaîne de télévision britannique BBC le 18 janvier 2018 – que les Français voteraient probablement en faveur de la sortie de la France de l'Union européenne (Frexit) s'il daignait les interroger par référendum à ce sujet. M. Macron sait donc pertinemment que la politique qu'il mène ne recueille absolument pas l'assentiment majoritaire du peuple français, qu'elle est donc dépourvue de toute légitimité, et qu'elle bafoue en même temps :

- l'article 3 de notre Constitution qui pose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » et qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».
- et l'article 5 de notre Constitution qui pose que le président de la République « veille au respect de la Constitution » et « est le garant de l'indépendance nationale ».

8) la violation des droits du parlement et du droit international illustré notamment par le bombardement de la Syrie en avril 2018, totalement illégal du point de vue du droit international puisque non autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, ni sollicité par le gouvernement légitime de la Syrie.

9) l'attitude guerrière visant à promouvoir un nationalisme continental européen qui menace la paix du monde, notamment au travers des propositions de M. Macron comme la création d'une armée européenne explicitement destinée à s'opposer à la « Chine », à la « Russie » et aux « États-Unis ». Cette déclaration, aussitôt désavouée par plusieurs gouvernements européens, a provoqué une réaction virulente du président américain qui a rappelé que l'Union européenne est une chasse gardée américaine qui doit surtout payer son écot à l'OTAN.

10) le mépris constant avec lequel il traite la langue française et les pays de la Francophonie, en choisissant quasi-systématiquement de s'exprimer en anglo-américain lorsqu'il est devant un public étranger, en traitant avec un dédain ostensible les sommets de la Francophonie, ou en humiliant les chefs d'État africains (comme le président du Burkina Faso lors d'un voyage à Ouagadougou), alors que son devoir absolu est au contraire :

- de ne s'exprimer toujours et en tout lieu qu'en français – conformément à l'article 2 de notre Constitution qui pose que « la langue de la République est le français » - ,
- et de viser au développement de nos liens avec tous les pays de la Francophonie- conformément à l'article 87 de notre Constitution qui pose que « la République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. »

Non seulement l'anglomanie de M. Macron provoque parfois des incidents diplomatiques qui ridiculisent notre pays (comme en Australie où son mauvais maniement de la langue de Shakespeare lui fit tenir publiquement des propos indécents à la femme du Premier ministre), mais elle rabaisse de façon scandaleuse et induit le statut de la langue française, qui est l'une des 6 langues officielles de l'ONU – à égalité avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe – et l'une des deux seules langues de travail du Secrétariat général de l'ONU avec l'anglais. Le « devoir » auquel M. Macron se refuse est pourtant d'être le premier ambassadeur de la langue française à travers le monde. Son refus de parler le français dans les rencontres internationales est un « manquement » d'autant plus injustifiable que la langue de Molière est, contrairement à une légende, l'une des langues en plus fort développement dans le monde, notamment du fait de l'expansion démographique de l'Afrique francophone.

Il n'y a qu'un seul moyen de mettre un terme à cette liste déjà bien trop longue des méfaits, des conduites scandaleuses et des manquements graves à ses devoirs que M. Macron a commis en seulement 18 mois de mandat.

Ce moyen, c'est la destitution du président de la République prévue par l'article 68 de la Constitution, que je vous demande solennellement, Mesdames les Sénatrices et Messieurs les Sénateurs, de bien vouloir mettre en œuvre immédiatement avec vos collègues du Sénat et de l'Assemblée Nationale .

Je remercie au passage le seul, pour le moment, Député français qui a déclaré s'engager courageusement et de manière responsable sur la voie de cette

procédure et j'invite les 576 autres députés et les 348 sénateurs(trices) à en faire autant.

Je crois utile de vous rappeler que ***l'UNION POPULAIRE REPUBLICAINE*** et son Président François Asselineau, rédacteur du dossier très complet que je vous joins, tiennent une liste publique et individuelle des réponses obtenues auprès de la représentation nationale, ce qui permettra au peuple souverain de savoir qui, de ses représentants élus, tient compte des textes fondateurs de notre République, de notre Contrat Social, de notre Démocratie et du rôle qui est assigné à chacun par notre Constitution.

Cette liste publique permettra aux Français de savoir quel député et quel sénateur préfère soutenir Macron et quel député et quel sénateur préfère soutenir le peuple. Elle permettra en particulier de faire la différence, parmi les parlementaires qui affirment soutenir le mouvement des « gilets jaunes », entre ceux qui le font devant une caméra par simple opportunisme, et ceux qui sont prêts à engager la seule action juridique réelle permettant d'empêcher Macron de continuer à nuire : la destitution.

Dans l'attente de votre prompt réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de mes salutations républicaines.

XXXXX